

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

POINT N°12

RAPPORTEUR : JJ GRESSIER

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2019

Comme suite au ROB 2019 et du débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 18 février dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe.

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

S'agissant du budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie), celui-ci concerne 10 communes en 2019 (contre 9 en 2018) sur les 13 que compte notre territoire, à savoir : Champigny-s/Marne, Charenton-le-Pont (depuis le 1^{er} janvier 2019), Fontenay-s/s-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-s/Marne (depuis le 1^{er} janvier 2018) et Vincennes. En effet, la commune de Charenton-le-Pont met fin à sa délégation de service public au 31/03/2019 et est désormais intégrée, à partir de l'exercice 2019, au budget annexe en régie (gestion directe).

La section d'exploitation est proposée à 11,6M€, équilibrée en recettes et en dépenses, contre 9,6M€ en 2018.

La section d'investissement est proposée à 26,2M€, équilibrée en recettes et en dépenses, contre 17,1M€ en 2018.

A. Section d'exploitation

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 000 189	1 200 875	3 103 350	3 181 139	3%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 199 846	1 083 500	1 305 839	21%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		200 000			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 917 413	1 032 175	404 569	1 551 929	284%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900	2 826 259	3 060 000	3 263 096	7%
66 CHARGES FINANCIERES		1 368 585	1 180 217	1 350 000	14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 000	700 000	875 000	25%
Dépenses	15 924 502	7 847 740	9 531 636	11 527 003	21%

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	584 238	429 683		250 000	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	14 842 456	7 378 057	8 831 636	9 832 382	11%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	205 807		700 000	875 000	25%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				179 621	
76 PRODUITS FINANCIERES				140 000	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	292 000	40 000		250 000	
Recettes	15 924 502	7 847 740	9 531 636	11 527 003	21%

Les charges à caractère général regroupent principalement les frais d'entretien, de maintenance et de réparation sur les réseaux pour 1,4 M€ et le remboursement au budget principal d'une quote-part des dépenses relatives aux fonctions supports (fournitures administratives, informatique, loyers, indemnités des Elus etc...) à hauteur de 792 K€ soit une quote-part prévisionnelle de 15% des fonctions supports (au regard des montants inscrits au projet de budget principal 2019), conformément au principe retenu lors des CLECT 2017 et 2018.

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal soit 1,3 M€.

En matière de recettes, la progression du chapitre 70 résulte principalement de l'évolution de la PFAC dont l'estimation haussière illustre la maîtrise croissante de cette ressource afin d'améliorer le service rendu aux usagers. La délibération 17-56 adoptée par le conseil de Territoire le 2 mai 2017 a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le tarif est de 7,20€ par mètre carré de surface plancher créée. A noter que ce tarif, identique à celui de la DSEA du département du Val-de-Marne, permet non seulement une harmonisation du coût de la prestation mais aussi de fixer le même niveau de service pour l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la Loi de finances rectificatives pour 2012¹ a remplacé la taxe de raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle est due par l'utilisateur dont l'habitation nécessite un raccordement à l'égout.

Ainsi, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) inscrit au BP 2019 à hauteur de 1,15 M€ est en augmentation par rapport au BP 2018 (350K€).

Les crédits relatifs à la redevance d'assainissement sont stables par rapport à 2018 et conformes au produit réalisé en 2018, soit 7,1M€.

Les contributions communales au titres des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018, évoluent très légèrement par rapport à 2018, soit 1,5M€ contre 1,4M€ en 2018, à la fois en raison de l'intégration de Charenton-le-Pont dans ce budget annexe mais aussi du fait du principe de revalorisation annuelle de ces contributions par application du coefficient de revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives (+2,2% en 2019).

¹ Article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012.

Les subventions aux riverains pour mises en conformité (875K€) inscrites comme charges exceptionnelles (compte 6742), sont neutres pour l'EPT car elles sont intégralement financées par une subvention de fonctionnement de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), au compte 748.

A noter l'inscription en recettes financières, à compter du BP 2019 et pour 10 ans, une estimation de l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles (à savoir 4 contrats de prêts sur les 6 réaménagés en décembre 2018), suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018.

Il est précisé en outre que l'inscription de 250K€ en recettes exceptionnelles correspond au versement par la Société du Grand Paris (SGP) d'indemnités contentieuses pour le montant intégral des travaux de canalisations sis boulevard de la Liberté à Maisons-Alfort.

L'augmentation des recettes au BP 2019 par rapport au BP 2018 permet d'améliorer considérablement le virement à la section d'investissement d'où une hausse de la capacité d'autofinancement entre 2018 et 2019.

Les dotations aux amortissements représentent 3,3M€ en 2019, cette dépense d'ordre trouvant son symétrique en recette d'investissement.

B. Section d'investissement

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	584 238	429 683		250 000	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		106 057			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	28 407	28 407			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 746 077	1 776 523	1 905 065	3 170 000	66%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 209	771 952	276 786	2 287 330	726%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 260 933	3 049 242	14 773 574	20 495 285	39%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 486 078	3 569 212			
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000	20 000	113 200		-100%
Dépenses	9 566 943	9 751 076	17 068 625	26 202 615	54%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 917 413	1 032 175	404 569	1 551 929	284%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900	2 826 259	3 060 000	3 263 096	7%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		106 057			
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	894 490	760 935	1 156 119	1 579 423	37%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	520 195	569 088	1 383 892	1 592 600	15%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 177 945	4 436 562	10 950 845	18 215 567	66%
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000	20 000	113 200	-	
Recettes	9 566 943	9 751 076	17 068 625	26 202 615	54%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets comprenant des diagnostics amiante et le traitement des points singuliers pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Le chapitre 21 illustre de manière exhaustive le coût de la programmation des travaux de réhabilitation, renouvellement et grosses réparations dans le cadre d'une démarche partenariale avec les villes de Champaign-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint Mandé, Saint Maur-des-Fossés, St Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Au total, concernant les dépenses d'équipement, le projet de BP 2019 prévoit :

- Un total de **2,3 M€ de frais d'études** préalables à la réalisation des travaux sur les réseaux, y compris 175 K€ au titre de l'AMO relative à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement
- Un total de **20,5 M€ de travaux** sur les réseaux communaux d'assainissement, selon la programmation retenue avec les communes membres.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de (AESN) pour les travaux réalisés pour dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence, pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'agence.

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA qui est estimé à la fois sur les investissements réalisés en 2018 et une prévision de recettes sur les investissements éligibles à réaliser en 2019.

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2019 à 18,2 M€. **Ce volume est estimatif, et le montant mobilisé sera adapté en fonction des réalisations au long de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.**

C. La dette

Outre l'intégration de la commune de Charenton-le-Pont, l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en régie sera fortement impacté par la gestion active de la dette mise en œuvre par l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Pour mémoire, les 14 prêts transférés par Villiers-sur-Marne ont été basculés le 1^{er} janvier 2018 du budget annexe d'assainissement en DSP au budget annexe d'assainissement en régie.

Par ailleurs, Paris Est Marne & Bois a procédé à la fin du second semestre 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés à l'EPT par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Cette restructuration de dette est assortie d'une indemnité globale étalée sur plusieurs exercices et donne lieu à un nouvel emprunt de substitution, d'un montant total de capital de 18,9 M€ constitué :

- D'une première ligne de prêt de refinancement au taux fixe de 1,08% sur 20 ans et 5 mois du montant capital restant dû (CRD) des 6 emprunts réaménagés soit 12,3 M€ avec un amortissement constant du capital
- D'une seconde ligne de prêt correspondant à la capitalisation de l'intégralité de la pénalité de renégociation pour 6,6 M€ et amortie de manière constante au taux fixe de 1,08% sur 20 ans et 5 mois

A cet égard, l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) relative à la capitalisation de la pénalité de renégociation de 3 emprunts structurés à risque fait l'objet d'une écriture annuelle d'ordre, en dépense et en recette (sans décaissement) durant 20 ans et 5 mois, pour 303 K€ (cf dotations aux amortissements). Cette démarche de réaménagement de 6 prêts structurés permet au territoire de réaliser une économie estimée à 345 K€ pour la seule année 2019 compte tenu de l'extrême volatilité des emprunts dits toxiques. Pour information, 5 emprunts sur 6 relèvent de catégories à risque (classifiées E-3 et E-2) au regard de la classification selon la charte GISSLER. En 2019, les emprunts relevant de ce budget sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée.

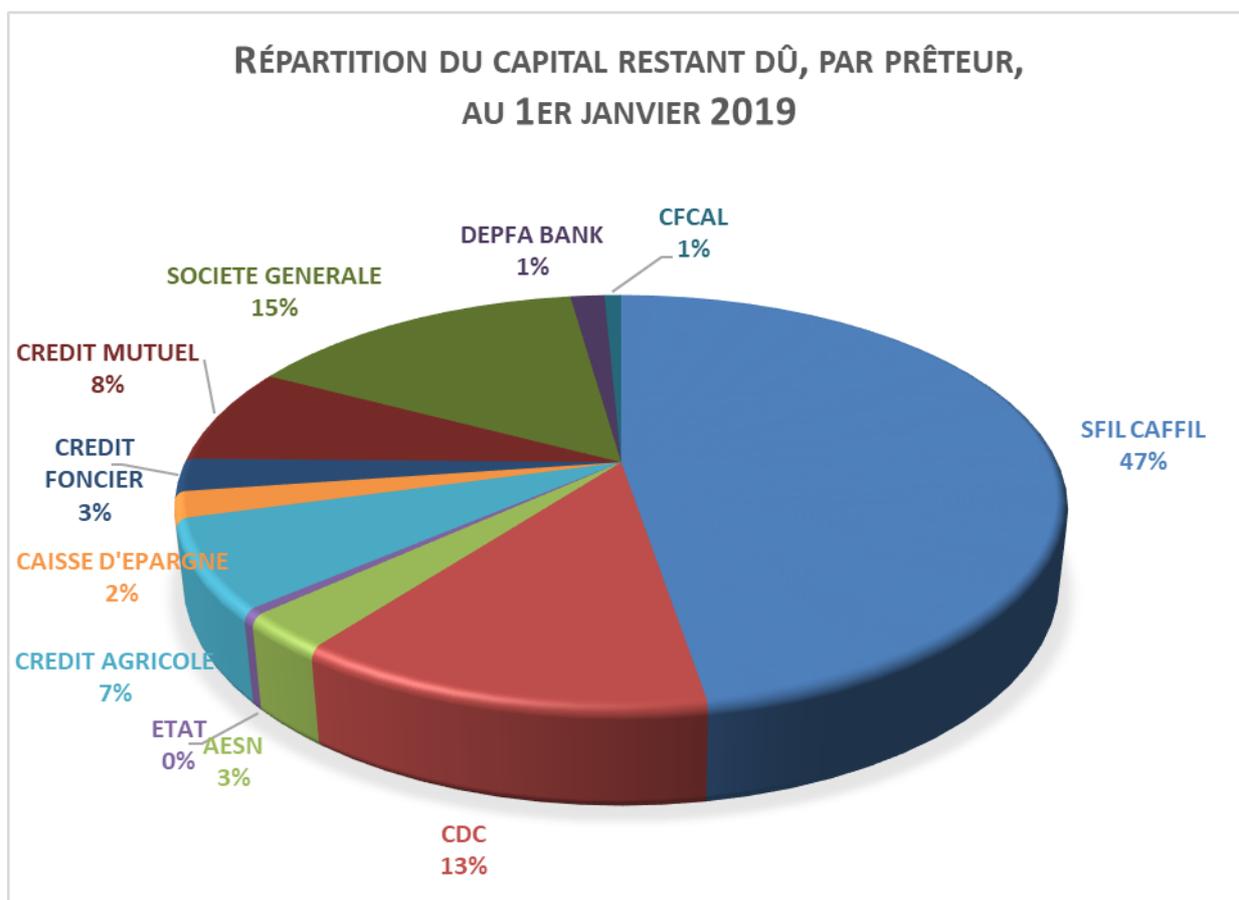
En outre, l'EPT a souscrit le 31 décembre 2018 un nouvel emprunt à hauteur de 5M€ auprès du groupe Caisse des Dépôts & Consignations (CDC) afin de renouveler et améliorer les réseaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et de recueil des eaux pluviales sur les communes de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le Pont, Maisons Alfort, St Mandé, St Maur, St Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Cet engagement a été octroyé dans le cadre du dispositif « Aqua Prêt » de la Banque des territoires et permet ainsi de bénéficier de conditions financières avantageuses via une bonification de taux indexé sur le livret A +0,75% sur 35 ans.

Par conséquent, Paris Est Marne & Bois dispose à présent de 102 prêts dont 34 transférés par Champigny-sur-Marne, 6 par Fontenay-sous-Bois, 6 par Joinville-le Pont, 4 par St Mandé, 34 par St Maur, 13 par Villiers-sur-Marne et 2 par Vincennes.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert.

Les organismes bancaires sont au nombre de 11 ainsi répartis : AESN (63 contrats), Société Générale (11 contrats), SFIL (8 contrats), CDC (5 contrats), Caisse d'Epargne (4 contrats), Crédit Mutuel (3 contrats), Crédit Agricole (2 contrats), Crédit Foncier (2 contrats), CFCAL (2 contrats), Etat (1 avance), DEPFA (1 contrat).



Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette s'établit à 51,9 M€ contre 35,2 M€ au 1^{er} janvier 2018, en raison notamment de la poursuite de la formalisation des transferts durant l'année 2018 à hauteur de 5M€ en capital restant dû, outre la capitalisation de l'IRA des prêts structurés à risques (6,6M€) et le nouvel emprunt CDC (5M€).

L'annuité totale de l'exercice 2019 s'élève à 4,3M €, dont 3.1 M€ de capital et 1.2 M€ d'intérêts.

Le projet de BP 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe s'équilibre donc comme suit :

* Section d'exploitation.....	11,53 M€
* Section d'investissement.....	26,20 M€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....	37,73 M€

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

Article 1 :

APPROUVER le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	11 527 003,30 €
* Section d'investissement.....	26 202 615,17 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....	37 729 618,47 €

Article 2 :

DONNER délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Établissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

AUTORISER Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 18 215 567,18 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Rapporteur,